

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022**

Le lundi 4 avril 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Martinet Céline (arrivée à 19h55) – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Pelhâte Olivier

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Besson Jean-Luc
Madame Bulet Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Charquet Pierre
Monsieur Guyotot Patrick a donné pouvoir à Monsieur Charquet Pierre
Monsieur Le Thérizien Serge a donné pouvoir à Monsieur Chêne Claude

Étaient absentes : Breyton Stéphanie, Curiallet Laura

Jean-Luc Besson est élu secrétaire.

Délibération 14-2022 : Approbation de l'avenant financier n°3 de la convention de portage avec l'établissement public foncier local de la Savoie :

Vote pour : 9 + 4

Madame le Maire explique que l'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 4 mai 2015 dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération « Plan Martin – réserves foncières 15 ans » modifiée par avenant n°1 en date du 3 août 2017 (axe : logement ; durée : 10 ans) puis par avenant n°2 en date du 3 mai 2021

Cette acquisition concerne les parcelles G 1056 – 1057 – 1063 appartenant à Monsieur MOIROUD.

Il convient d'approuver l'échéancier financier de cette opération qui prévoit au 13 février 2022 et 2023 des annuités sur capital stocké de 14% soit 15 569.81€, et au 14 février 2024, le solde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention modifiant l'article 10.4 « Modalités de remboursement et taux de portage ».

Délibération 15-2022 : Attribution de subvention au groupement des paysans, artisans et créateurs de Chartreuse :

Vote pour : 9 + 2 – contre : 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du groupement des paysans, artisans et créateurs de Chartreuse.

Le groupement sollicite le Parc de Chartreuse pour obtenir une subvention Leader sur un projet à 37 000€ qui permettra son développement. Le Parc soutient le projet mais conditionne l'attribution de cette aide européenne à trouver des fonds publics sur le territoire à hauteur de 4 000€.

Ces fonds permettront concrètement :

- de créer un poste salarié pour animer le réseau,
- de développer une boutique en ligne 100% artisanat de chartreuse,
- de trouver des nouveaux points de vente de produits artisanaux et locaux sur le massif,
- de créer de nouvelles animations artisanales sur le massif : développer des marchés et animations extérieurs, donner une visibilité aux offres d'animations artisanales (stages, visites),
- d'équiper l'association en matériel (barnums, matériel d'animation) et d'aider à aménager les points de ventes (étagères, présentoirs).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'allouer au profit du groupement des paysans, artisans et créateurs de Chartreuse, une subvention d'un montant de **200 euros**.

Délibération 16-2022 : Tarification de raccordement à l'assainissement collectif :

Vote pour : 9 + 4

Annule et remplace la délibération n°922 du 5 juin 2012

Madame le Maire :

- rappelle que la commune est compétente en matière d'assainissement collectif
- rappelle que pour financer ce service, la commune peut instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- précise que cette participation est perçue :
 - auprès des propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, à compter de la date de raccordement
 - au moment du raccordement au réseau public d'un immeuble, de l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires
- indique que le montant de la participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de poste d'une installation d'assainissement individuel
- invite le conseil municipal, conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, à se prononcer sur l'institution de la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) et à déterminer les modalités de calcul

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique,
- vu l'exposé de Madame Le Maire,

- décide de modifier à compter de ce jour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- fixe le montant de la PAC comme suit :

Bâtiment existant avec assainissement non collectif lors de la réalisation des travaux de réseau d'assainissement	1 000€
Bâtiment artisanal	3 000€
Autre immeuble	6 000€ + 20% par logement à partir du 2 ^{ème}

Délibération 17-2022 : ONF – Programme 2022 des travaux d'investissement à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès de Sylv'acces au titre du projet sylvicole territorial de Chartreuse :

Vote pour : 9 + 4

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelle B) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022. La nature des travaux est la suivante : Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement des semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches. Le montant estimatif des travaux est de 2 562.00 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite une subvention auprès de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux

Délibération 18-2022 : ONF – Programme 2022 des travaux de fonctionnement à réaliser en forêt communale :

Vote pour : 9 + 4

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la programmation des actions de l'ONF relatif à la forêt pour l'année 2022 :

- travaux d'entretien et de maintenance : 3 917.23€ HT soit 4 423.33€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le programme de l'ONF pour 2022
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 19-2022 : Approbation de l'organigramme :

Vote pour : 9 + 4

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter l'organigramme des services de la commune.

MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Les services sont les suivants :

- ✓ filière sociale
- ✓ filière animation
- ✓ filière administratif
- ✓ filière culturelle
- ✓ filière technique

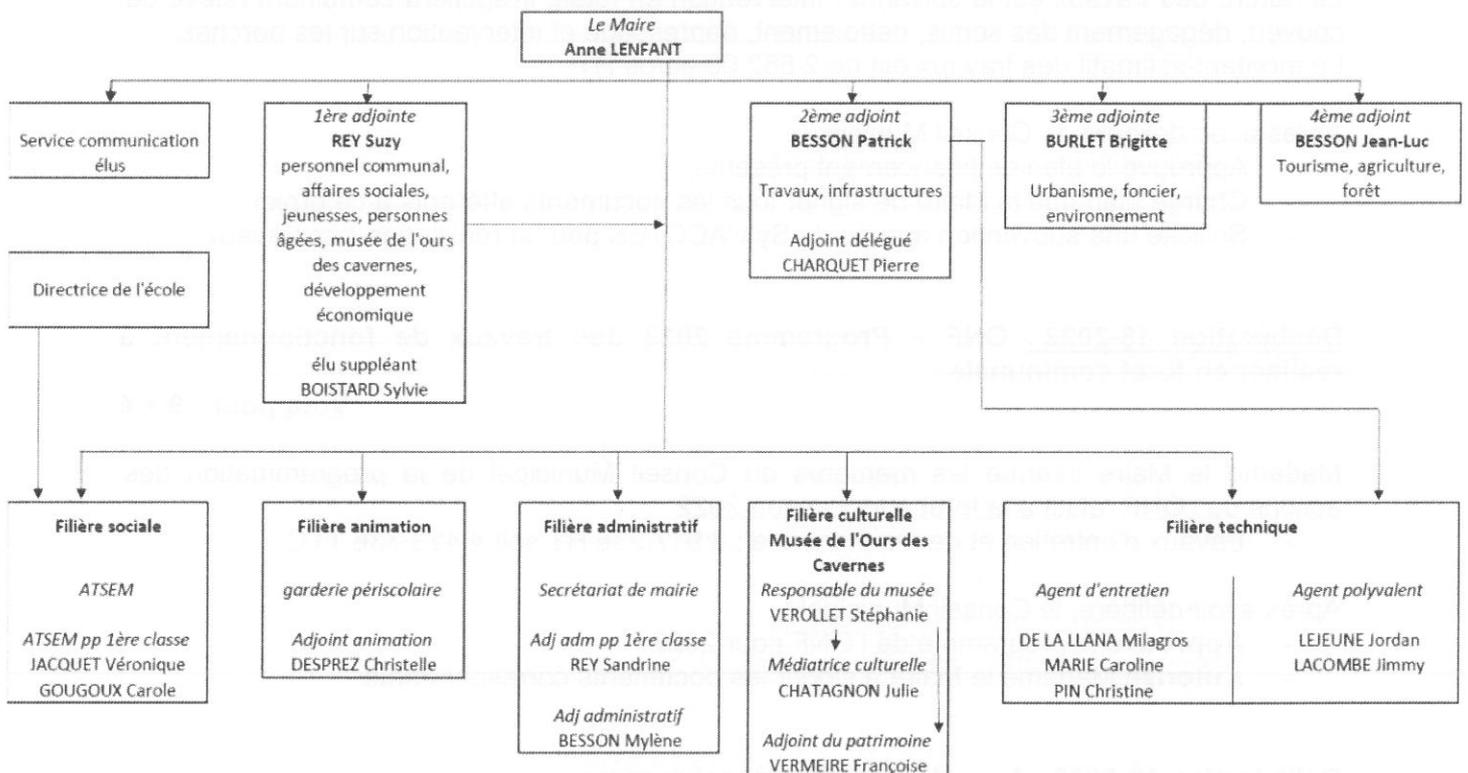
Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider d'approuver l'organigramme.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,
VU le projet d'organigramme de la commune,
VU l'avis du comité technique du 10 mars 2022,

VALIDE l'organigramme de la commune conformément au document joint.

ORGANIGRAMME - JANVIER 2022



Délibération 20-2022 : Musée de l'ours des cavernes : approbation des tarifs :

Vote pour : 14 + 1

Madame Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le prix des articles du musée de l'ours des cavernes : modification de tarifs existants et création de nouveaux tarifs, comme indiqué en annexe.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes

Délibération 21-2022 : Convention de stage entre l'université Paul Valéry et la commune – indemnité de stage :

Vote pour : 9 + 4

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre l'Université Paul Valéry (Montpellier) et la commune va être signée pour accueillir Mademoiselle FLACHAT Audrey du 2 mai 2022 au 26 août 2022 inclus au Musée de l'Ours des Cavernes.

Il est proposé au Conseil Municipal une gratification de 3.90€ net par heure soit :

- Mai 2022 : 573.30€
- Juin 2022 : 573.30€
- Juillet 2022 : 546.00€
- Août 2022 : 518.70€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre l'Université Savoie Mont-Blanc et le Musée de l'Ours des Cavernes
- Demande à rajouter une clause suspensive en cas de fermeture du Musée lié au Covid-19
- Approuve la gratification à 3.90€ net de l'heure
- Autorisation Madame Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 22-2022 : Régularisation des collections au sein de la bibliothèque communale :

Vote pour : 9 + 4

Le Maire,

Conformément au code général des collectivités territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de la Savoie,

Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, ressourceries...) ou à défaut détruits, si possible, valorisés comme papier à recycler
- formalités administratives : les ouvrages et les documents sont retirés du registre d'inventaire

Madame le Maire est responsable de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne LENFANT

